

# PROCES VERBAL DU 17 MARS 2023

**L'an deux mille vingt-deux, le 17 Mars à 18 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

**Date de convocation :** le 03 Mars 2022

**PRESENTS** : BOYREAU Damien, DULUC Nathalie, EL BAZ Horiya, HARRIBEY Clarisse, LEGLISE Amandine, PALLAS Nicole, TREZIERES Jonathan, DION Didier, BOURROUSSE Sébastien, MAONDA Sylvio, DUROS Virginie,

**ABSENTS EXCUSES** : SERINET Carine,

**PROCURATIONS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Didier DION

---

## **Ordre du jour :**

- 1- Compte administratif commune
- 2- Compte de gestion commune
- 3- Affectation de résultat commune
- 4- Compte administratif service de l'eau
- 5- Compte et gestion service de l'eau
- 6- Affectation de résultat service de l'eau
- 7- Subventions tour CDC
- 8- Convention chapiteau Hostens
- 9- Questions et informations diverses

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2022 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 09 Décembre 2022.

## 1- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Madame DULUC quitte la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicole PALLAS, délibérant sur le compte administratif de la commune de Balizac l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie DULUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense	recette	dépense	recette	dépense	recette
Résultat reporté		144 969.86	38 659.99			106 309.87
Opérations exercice	353 914.75	355 079.57	58 976.41	83 626.77	412 891.16	438 706.34
Résultat exercice		1 164.82		24 650.36		25 815.18
Résultat clôture		146 134.68	14 009.63			132 125.05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de la commune telle que présentée ci-dessus,

**Vote : 10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

## 2- COMPTE DE GESTION COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Balizac pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion de la commune.

**Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

### 3- AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Balizac de l'exercice 2022 décide, à **10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre**, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

TABLEAU EN ANNEXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation de résultat de la commune telle que présentée ci-dessus,

**Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

### 4- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU

Madame DULUC quitte la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicole PALLAS, délibérant sur le compte administratif de la commune de Balizac l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie DULUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense	recette	dépense	recette	dépense	recette
Résultat reporté	137.8			16 701.12		16 563.32
Opérations exercice	38 638.85	24 293.12	6 496.8	7 950.00	45 135.65	32 243.12
Résultat exercice	<b>14 345.73</b>			<b>1 453.20</b>	<b>12 892.53</b>	
Résultat clôture	<b>14 483.53</b>			<b>18 154.32</b>		<b>3 670.79</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif du service de l'eau telle que présentée ci-dessus,

**Vote : 10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

## 5- COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau de la commune de Balizac pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du service de l'eau telle que présentée ci-dessus,

**Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

## 6- AFFECTATION DE RESULTAT SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau de la commune de Balizac de l'exercice 2022 décide, à **10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre**, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### TABLEAU EN ANNEXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation de résultat du service de l'eau de la commune telle que présentée ci-dessus,

**Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

## 7- SUBVENTIONS TOUR CDC

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE de verser la subvention de 200 euros en amont du vote du budget 2023,

**Vote : 7 voix pour dont 0 vote par procuration et 4 voix contre.**

## 8- CONVENTION CHAPITEAU HOSTENS

Madame le Maire expose le courrier de la commune d'HOSTENS relatif à la gestion des Chapiteaux. Du fait que la CDC ne soit pas propriétaire du matériel il a été décidé que la commune qui stocke le matériel en soit le propriétaire donc la commune d'HOSTENS. De plus il a été conclu qu'aucune commune en dehors de l'ancienne CDC ne sera autorisée à réserver le matériel. La commune de Saint-Symphorien n'adhère plus à la convention s'étant dotée de chapiteau.

Le prêt du matériel sera facturé à 50 € la semaine par matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'entente intercommunale de la gestion des chapiteaux eu autorise Madame le Maire à signer la convention.

**Vote : 11 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

## 9- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Voir notre contrat avec la société Bodet pour la maintenance du clochet de l'Eglise pour résiliation avant 2024.
- Se renseigner sur l'autorisation de puiser au puit situé vers le parc de jeu.
- Un tour sur les pistes de Cardayre et de Bernadet a été effectué pour une réfection nous avons un devis de 46800 euros.
- Mme le Maire a participé à un déjeuner avec Mr Rousset et les maires de Saint-Symphorien, Préchac et Langon pour discuter de la LGV.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 Avril 2023 à 18h45.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 59.**

Mme le Maire  
Nathalie DULUC



Le secrétaire de séance  
Didier DION

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier Dion', written over a horizontal line.